

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite_020-12-chem | Bauny Item](#)[\[E. Bauny. Somme des péchés qui se commettent entre tous états - suite\]](#)

[E. Bauny. Somme des péchés qui se commettent entre tous états - suite]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0424

SourceBoite_020-12-chem | Bauny

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 04/05/2021

¶ paroles deshonnestes.

95

Penitentes, pour là y pleurer leur faute quant- & la perte de leur honneur, par des amours prophanes.

Or le Confesseur sçaura pour cinquième remarque, que le peché de l'homme marié qui est adultère, pour auoir eu affaire avec la femme de son voisin, a vne circonstance qu'il ne faut point celer : car par cette action il ne fait point tort seulement à sa partie, à qui il doit fidelité, ne permettant à aucun l'usage de ce qui est de droit à elle; *Vir enim potestatem non habet corporis sui, sed* *mxor.* 1. Cor. 7. mais encore à son prochain, duquel il fouille la couche, adulterant avec la femme.

Et partant le Confesseur sçaura de son Penitent la qualité de la personne à qui il a eu affaire, si elle estoit mariée, ou non, si vierge, ou vne publique, si estrangere, ou sa parôte : car lors ce seroit vne faute qui auroit triple malice, de fornication, de double adultère, & d'inceste.

L'appelle inceste, quand on connoist vne sienne parente, de consanguinité & affinité jusques au quatrième degré inclusiuement, *S. Thom.* 2. 2. *quest.* 154. *art.* 9. qui est vn enorme crime, blâmé de saint Paul 1. Cor. 5. *Omnino audir inter vos fornicatio, & talis*



pas de verso